

SEPR

L'ÉCOLE
DES MÉTIERS

ET

enseis

École Nationale des Solidarités,
de l'Encadrement
et de l'Intervention Sociale

accompagnent les apprenti·es dans leurs parcours



DEVENIR APPRENTI.E POUR RÉUSSIR SON ENTRÉE DANS LA VIE ACTIVE

En février 2017, 69% des jeunes ayant suivi des études de niveau CAP à BTS ont un emploi soit 4 points de plus qu'en 2016 et 7 points de plus qu'en 2015 (source : Ministère de l'Education de la Jeunesse et des Sports).



UN DIPLÔME

La formation d'un-e apprenti-e débouche sur
UN DIPLÔME RECONNU
(Titre, diplôme d'état, CAP, Bac pro, BTS, Licence pro, mastère...)



UNE FORMATION GRATUITE

Faire des études a souvent un coût pour les jeunes et leurs parents.
En apprentissage, la formation est gratuite pour l'apprenant.e qui est même rémunéré.e par
UN SALAIRE



UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Se former « sur le terrain » permet une entrée dans le monde du travail plus facile : les entreprises recherchent des jeunes diplômé-es qui ont déjà de l'expérience et sont opérationnels.

L'apprentissage s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 29 ans révolus.
Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.

ÊTRE APPRENTI·E

L'apprenti·e n'a plus le statut de scolaire, mais de «salarié d'entreprise» à part entière : il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise d'accueil.



ALTERNANCE

Être formé en alternance, c'est passer une partie du temps en entreprise et une autre en centre de formation.

Exemple de rythme d'alternance :
- 1 semaine par mois

De nombreuses autres possibilités existent.

www.crma-auvergnerhonealpes.fr



VACANCES

Vous ne bénéficierez plus des vacances scolaires !

Mais vous avez droit à des congés payés, dans les mêmes conditions que les autres salariés de votre entreprise.

Ceux-ci sont à prendre sur les périodes prévues « en entreprise ».



SALARIÉ

Vous bénéficiez d'une rémunération mensuelle garantie calculée en % du SMIC qui progresse selon l'âge et le cycle de formation.

L'apprenti.e est exonéré.e de charges salariales (salaire brut = salaire net).

www.inspection-du-travail.com



SANTÉ

Vous êtes affilié·e au régime général de la sécurité sociale. Vous bénéficiez de la même protection que les autres salariés de l'entreprise pour la couverture maladie, la mutuelle santé et la prévoyance.

www.ameli.fr



SOCIAL

Si vous n'avez pas d'emploi à l'issue de votre contrat d'apprentissage, vous devez vous inscrire auprès de Pôle Emploi pour percevoir des allocations de chômage. Votre contrat d'apprentissage vous permet d'ouvrir des droits pour votre retraite.

www.caf.fr - www.service-public.fr - www.pole-emploi.fr

QUELLES AIDES QUAND ON EST APPRENTI·E ?



LE PASS' RÉGION

permet notamment de bénéficier de nombreuses réductions sur la culture (places de ciné, concerts et abonnements sportifs). Plus d'information sur www.jeunes.auvergnerrhonealpes.fr



CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Une carte d'étudiant des métiers vous permettra de bénéficier des réductions et tarifs spécifiques réservés aux étudiants.



TRANSPORTS

• Votre statut d'alternant vous permet parfois d'obtenir des réductions sur les transports.
• Par exemple, la carte Illico Solidaire offre 75% de réduction pour les trajets en trains et cars TER. www.ter-sncf.com



AIDE AU PERMIS

• Une aide de 500€ peut-être mobilisable pour le passage du permis de conduire B.
• **Votre référent : Michel ARIZA - 04 72 83 27 55**
• m.ariza@sepr.edu



HÉBERGEMENT

• L'aide Mobili-jeune est accessible aux jeunes de moins de 30 ans débutant un contrat d'alternance. D'autres dispositifs existent comme l'avance Locapass, la garantie Locapass. www.actionlogement.fr
• Notre référent vous conseille pour trouver le logement adapté à votre situation et mobiliser les aides adaptées.
• **Votre référent : Michel ARIZA - 04 72 83 27 55**
• m.ariza@sepr.edu



RESTAURATION

• Une aide de 3€ par repas peut être mobilisable lors de votre présence en formation.
• **Rapprochez-vous de votre établissement pour en connaître les modalités.**

• Centre Régional d'Information Jeunesse : www.crijrhonealpes.fr

LA SEPR ACCOMPAGNE SES APPRENTIS



HANDICAP

Labélisée H+, la SEPR met tous les moyens en œuvre pour accueillir tous les apprenants quel que soit leur handicap.

Votre référent :

- *Georges BERGERON Etablissement de la Loire*
Tél : 04.77.10.13.70 bergeron.georges@enseis.fr

- *Jean-François GAUTIER Etablissement de Savoie*
Tél : 04.79.72.95.70 gautier.jean-francois@enseis.fr

- *Stéphane EDME Etablissement de Haute-Savoie*
Tél : 04.50.46.57.01 edme.stephane@enseis.fr



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La SEPR agit au plus près des apprenants pour lever les freins à la réussite de la formation.

▼ **Assistance sociale** : pour faire face à des difficultés financières, mais aussi aux problématiques d'isolement, de manque de soutien familial...

Votre référente : bcanizares@actis.asso.fr

▼ **Aide sociale** : pour faire face à des situations difficiles, la SEPR peut apporter une aide exceptionnelle sur les dépenses de transport, hébergement, restauration, santé ou d'équipement professionnel.

Dossier à déposer via : www.sepr.edu/accompagner-la-reussite/accompagnement-social-des-apprenants

▼ **Bourses scolaires** : le Fonds de dotation SEPR Avenir attribue chaque année dix bourses scolaires de 1 000 € chacune à des apprenants en difficulté sociale.

Dossier à déposer via : www.sepr.edu/accompagner-la-reussite/accompagnement-social-des-apprenants



MOBILITÉ INTERNATIONALE

Boostez votre parcours en partant à l'étranger pendant ou après votre formation.

Votre référente : Delphine GICQUEL - 04 72 83 27 50
d.gicquel@sepr.edu



APSYTUDE

Permanence avec une psychologue, sur rendez-vous.

apsytude@gmail.com - 06 27 86 91 83

L'APPRENTISSAGE EN DÉTAIL

TYPE DE CONTRAT

- ▼ Contrat à Durée Déterminée
- ▼ Contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CDI de droit privé pour le secteur privé

TEMPS DE TRAVAIL

- ▼ Durée maximale 40 h (au lieu de 35h) hebdo
- ▼ Durée maximum quotidienne : 8 h
- ▼ Possibilité de dérogation donnée aux branches dans la limite de 2h/jour.

ÂGE REQUIS

Pour devenir apprenti·e, il faut être âgé au minimum de 18 ans à 29 ans révolus au début du contrat d'apprentissage.
Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.

DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat d'apprentissage dépend de la durée du cycle de formation mais peut varier entre 6 mois et 3 ans (la durée pourra être inférieure au cycle de formation compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti). Elle est de 4 ans pour les personnes en situation de handicap (modulation possible).

DATE DE DÉBUT DE CONTRAT

Le contrat peut débuter avant ou après le début de la formation en CFA (sous réserve de places disponibles dans la section concernée, contactez le CFA pour vérifier la faisabilité de votre projet).
Sauf dérogation (article D. 6222-19 du Code du travail), le début de l'apprentissage au sein d'une entreprise doit avoir lieu au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début du cycle de l'organisme de formation auquel l'apprenti est inscrit.

PÉRIODE D'ESSAI

La période d'essai est de 45 jours quelque soit la durée du contrat. Cette durée s'étend exclusivement sur le temps «entreprise» (hors temps «CFA»).

RUPTURE DE CONTRAT

Une rupture de contrat est possible pendant la période d'essai sans préavis et sans motif.

TUTORAT

Qualifications requises pour devenir Maître d'apprentissage définies par les branches professionnelles : des spécifications existent dans le domaine social (DEEJE, DEES, DEASS).

MESURES PARTICULIÈRES

- ▼ Dispositif de préparation à l'apprentissage dispensé par les CFA
- ▼ Développer la mobilité à l'étranger par voie conventionnelle d'un an maximum.

FORMALITÉS APPRENTI·E ET ENTREPRISE

LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION

1 S'inscrire via Parcoursup pour les formations post bac (ASS-EJE-ES) ou sur le site ENSEIS (AES-BPSJPS-ME)

<https://www.ireis.org/admission/>

2 Trouver un employeur :

<https://www.ireis.org/offres-emploi/>

<https://www.sepr.edu/content/deposer-une-offre-en-ligne>

3 S'enregistrer en ligne sur :

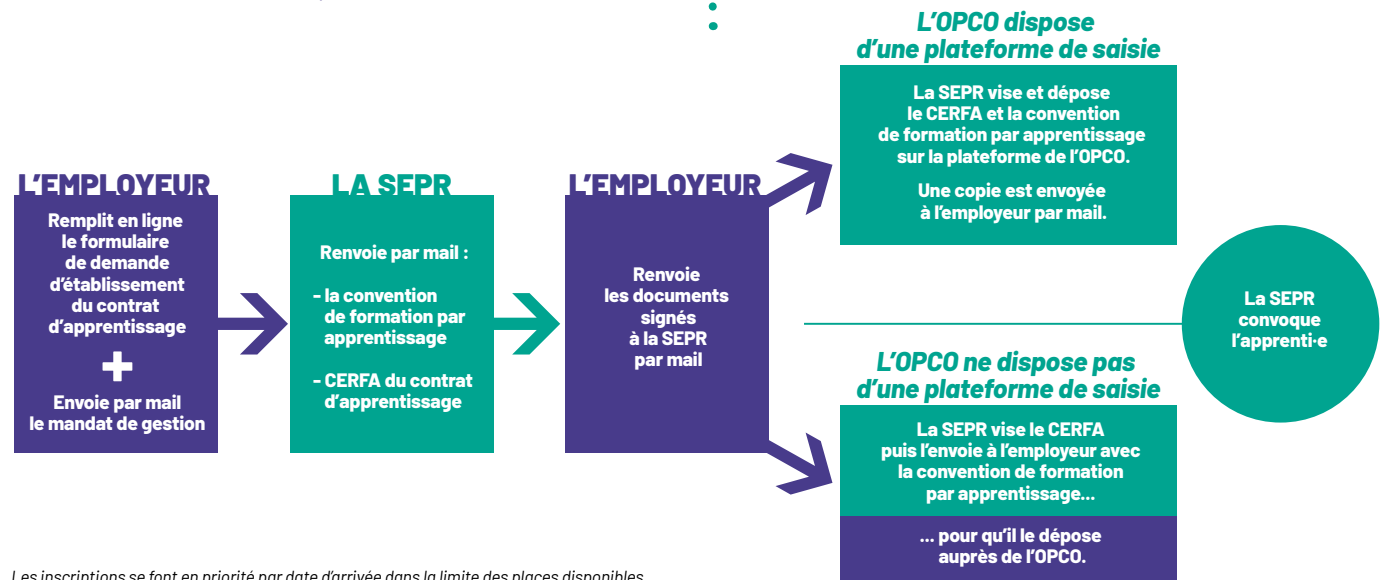
<https://portail.sepr.net/netypareo/index.php/preinscription/>

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter notre chargée d'accueil entreprises au 04 72 83 27 97.

- 4 Dès accord d'embauche avec un employeur, celui-ci devra établir le mandat de gestion et réaliser l'inscription en ligne en suivant la procédure présentée sur cette page <https://www.sepr.edu/je-recrute-une-apprentie>
- ATTENTION : l'inscription en ligne doit être réalisée **par l'employeur**.
- Une fois l'inscription en ligne complétée : nos services délivreront le contrat d'apprentissage et la convention de formation et les transmettront à l'employeur.

- 5 Les documents signés par l'employeur et l'apprenti.e devront être renvoyés au secrétariat de la SEPR LYON - Madame Bessard, Secrétariat de formation Métiers d'art et Domaine Social
46 rue Professeur Rochaix 69003 Lyon
Mail : l.bessard@sepr.edu

Contact ENSEIS: Assia Mekaoui
Mail: mekaoui.assia@denseis.fr



Les inscriptions se font en priorité par date d'arrivée dans la limite des places disponibles.

AIDES AUX EMPLOYEURS

L' AIDE UNIQUE À L'APPRENTISSAGE S'ADRESSE :

- ▼ aux employeurs de moins de 250 salariés ;
- ▼ qui concluent un contrat en apprentissage à compter du 1er janvier 2019 ;
- ▼ pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.

Son montant est dégressif suivant le niveau de formation visé :

- ▼ 8000 euros maximum pour la 1^e année d'exécution du contrat d'apprentissage
- ▼ 2000 euros maximum pour la 2^e année d'exécution du contrat d'apprentissage (ne concerne que les apprenant(e)s inscrits en BAC et infra BAC).

COMMENT L'AIDE UNIQUE EST-ELLE ATTRIBUÉE À L'EMPLOYEUR ? DOIT-IL EN FAIRE LA DEMANDE ?

Pour tout contrat d'apprentissage enregistré par l'opérateur de compétences (OPCO), l'aide est versée chaque mois par anticipation de la rémunération par l'Agence de services et de paiement (ASP) et à compter du début d'exécution du contrat.

Pour pouvoir en bénéficier, l'employeur doit avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage, ou au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci, adresser le contrat conclu avec l'apprenti·e à l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend.

Sur le contrat, doivent figurer :

- ▼ la signature de l'employeur ;
- ▼ la signature de l'apprenti·e (et de son représentant légal s'il est mineur)
- ▼ et le visa du centre de formation d'apprentis attestant l'inscription de l'apprenti·e afin qu'il soit enregistré.

À NOTER :

- Une fois le contrat enregistré par l'OPCO, le processus de demande d'aide est enclenché.
- Les services du Ministère du Travail (DGEFP) transmettent les contrats éligibles à l'aide unique (moins de 250 salariés, niveau inférieur ou égal au bac) à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui est chargée du paiement de l'aide.